



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE - TARIFICATION SPECTACLES, VISITES ET ANIMATIONS - DU 7 JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2026

Vu l'acte constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date 13 février 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la liste et les tarifs des spectacles, visites et animations proposés au Centre Culturel de l'Entente Cordiale pour la période allant du 7 juin au 30 septembre 2026,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit les tarifs pour les spectacles, visites et animations se déroulant du 7 juin au 30 septembre 2026 au sein du Centre Culturel de l'Entente Cordiale - Château d'Hardelot à Condette :

I – TARIFICATION POUR LES SPECTACLES

I A : Tarification des spectacles au théâtre Elisabéthain

Dates	Spectacles	Tarif achat sur place et web spectacle = Plein tarif cat.1	Tarif réduit Niveau 1 ^A + visibilité réduite niveau 1 ^B / spectacle = tarif réduit cat.1	Visibilité réduite Niveau 2 ² / spectacle = Cat. visibilité réduite	Gratuité ³ / spectacle	Type de public
MidSummer Du Samedi 20 au samedi 27 juin	. Acis, Galatée & Polyphème . Le Cabaret élisabéthain . Vivaldi, Echos de Venise . The Witch of Endor	25 €	20 €	15 €	0 €	Tout public

1^B Visibilité réduite niveau 1 :

F	39-40
G	31-29-19-17-5-20-30-32
H	53-51-49-47-13-46-48-50-52-54
I	37-23-15-16-26-40
J	43-41-39-35-33-31-29-5-30-32-34-36-40-42-44
K	43-41-39-35-33-31-29-27-23-21-19-17-15-16-18-20-22-28-30-32-34-36-42-44

2² Visibilité réduite de niveau 2 :

F	49-47-45-43-41-29-22-30-42-48-46-48-50
G	47-45-43-41-39-37-35-21-7-6-8-18-22-34-36-38-40-42-44-46-48
H	37-25-5-8-26-38
I	41-39-27-25-7-5-6-8-28-30-42
J	55-53-51-49-47-37-13-14-26-38-46-48-50-52-54
K	37-25-7-5-6-8-24-26-38-40

² Appliquée pour les groupes constitués par les services du département du Pas-de-Calais dans le cadre de projets, partenariats (partenaires, public de la solidarité, centre de loisirs, accompagnateurs, intervenants, scolaires). Enfant moins de 3 ans.

I B : Tarification des spectacles en dehors du théâtre Elisabéthain.

Plein tarif: 15 € - tarif réduit 10€ *

- Music and cup of tea - Un thé à l'arrivée
- Music and cup of tea - Duo Anglais-
- Et c'est votre métier ?

Plein tarif : 5€ - tarif réduit 3€ *

- Cinéma en plein air
- Cinéma concert en plein air

I C : Tarifs réduits pour les spectacles.

. Le public de moins de 18 ans (document d'identité avec photographie),

- . Etudiants de moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant),
- . Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois).
- . Bénéficiaires de minimas sociaux sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois (bénéficiaires du RSA, personnes bénéficiant du minimum vieillesse ou de l'allocation AAH),

I D : Invitations pour les spectacles.

- . Un jeu concours interne se mettrait en place ultérieurement, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitations (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
- . Un jeu concours externe avec le public se mettrait en place, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitations (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
- . Le protocole : élus, directeurs ou leurs représentants (dans la limite des places disponibles).
- . Les agents du CCEC-Château d'Hardelot (dans la limite des places disponibles).
- . Un quota artiste (il sera mis à disposition des invitations négociées avec les artistes cocontractants).
- . Professionnels du spectacle, de la culture, du tourisme ou plus généralement de la valorisation et du rayonnement de la structure : Les salariés des Structures de diffusion du spectacle - des Compagnies - des boîtes de Production – des Offices de Tourisme - Guide conférencier.
- . Les journalistes - Influenceurs culture (20 000 abonnés minimum sur un réseau social) - Photographes - Vidéastes.
- . Le public dans le cadre des actions culturelles encadrées par l'agent chargé de mission.
- . Structures du champ de la solidarité : les agents et salariés de la Maison du département Solidarité - des Centres sociaux - des EHPAD - de la Maison de l'autonomie - les Foyers - Ecole de la 2eme chance - Service vers l'insertion - Mission Locale - Les jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance.

I E : Gratuités pour les spectacles.

- . Les groupes scolaires (écoles primaires, collégiens et lycéens) et leurs accompagnateurs pour les spectacles. Les collégiens peuvent bénéficier d'une invitation dans le cadre d'un projet spécifique.
- . Sur décision du Directeur affichée sur le site précisant la date et l'heure de début et fin de gênes et établissant la gratuité lorsque le site n'est pas pleinement disponible (ex : cause de travaux, restrictions d'usage, problème sur le réseau...).

II - TARIFICATION POUR LES ANIMATIONS

II A : Tarifs pour les animations

- Atelier tout-petit (- de 3 ans) : 2 € (*tarif pour 1 tout-petit + 1 accompagnant adulte gratuit*)
- Atelier enfant : 5 € (*tarif pour 1 enfant + 1 accompagnant adulte gratuit*)
- Atelier de théâtre enfant: 5 € (*tarif pour 1 enfant + 1 accompagnant adulte gratuit*)
- Stage de théâtre adulte - deux demi-journées : 80 €
- Stage de théâtre adulte - trois jours : 180€
- Atelier adulte : 15/10€*

- Enquête au château : 10/5€*
- Conférence : 5/3€*

II B : *Tarifs réduits pour les animations

- . Le public de moins de 18 ans (document d'identité avec photographie),
- . Etudiants de moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant),
- . Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois),
 - . Bénéficiaires de minimas sociaux sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois (bénéficiaires du RSA, personnes bénéficiant du minimum vieillesse, ou bénéficiant de l'allocation AAH),
 - . Personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif).

II C : Invitations pour les animations

- . Sur présentation d'une invitation dans le cadre d'un jeu concours
 - . Professionnels de la culture, du tourisme ou plus généralement de la valorisation et du rayonnement de la structure : Les salariés des structures de diffusion du spectacle - Compagnies – des boîtes de Production – des Offices de Tourisme - Guide conférencier - Sites patrimoniaux (ex : la coupole d'Helfaut, abbaye de Belval, Pierrefonds, Colonne de la grande armée) – musées.
 - . Les journalistes - Influenceurs culture (20 000 abonnés minimum sur un réseau social) - Photographes - Vidéastes.
 - . Partenaires : Mobilier national, Centre des monuments nationaux, les prêteurs particuliers, les personnes ayant fait un don d'œuvres aux collections départementales, personnels du SDIS62 dans le cadre d'un projet commun, BAPSO, référent de l'Académie, La Maison des Enfants de la Côte d'Opale, l'Antre-Cave, personnels et étudiants de l'ULCO dans le cadre de projets encadrés, artistes avec un projet en cours au château, CLEA, Pas-de-Calais Tourisme, associations d'amis ou de recherches en lien avec les thématiques abordés au château.
 - . Le protocole : élus, directeurs ou leurs représentants (dans la limite des places disponibles).
 - . Les agents du CCEC-Château d'Hardelot (dans la limite des places disponibles).
 - . Agents du département du Pas-de-Calais en cas d'opérations spécifiques.
 - . Structures du champ de la solidarité : les agents et salariés de la Maison du département Solidarité - des Centres sociaux - des EHPAD - de la Maison de l'autonomie - les Foyers - Ecole de la 2eme chance - Service vers l'insertion - Mission Locale - Les jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance.

II D : Gratuités pour les animations

- . Sur décision du Directeur affichée sur le site précisant la date et l'heure de début et fin de gênes et établissant la gratuité lorsque le site n'est pas pleinement disponible (ex : *cause de travaux, restrictions d'usage, problème sur le réseau...*).

III – TARIFICATION POUR LES VISITES INDIVIDUELLES

III A : Tarifs pour les visites individuelles et accessoires

- Visite libre : 5 / 3€*

- Visite guidée : 10 / 5€*
- Livret : 1€
- Location de la sacoche du petit explorateur : 10€

III B : *Tarifs réduits pour les visites individuelles

- . Le public de moins de 18 ans (document d'identité avec photographie),
- . Etudiants de moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant),
- . Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois),
 - . Bénéficiaires de minimas sociaux sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois (bénéficiaires du RSA, personnes bénéficiant du minimum vieillesse, ou bénéficiant de l'allocation AAH),

III C : Gratuités pour les visites individuelles

- . Les enfants de moins de 3 ans,
- . Les membres du Conseil International des Musées (carte ICOM) ou des Monuments et sites (carte ICOMOS), conservateurs des musées français ou étrangers titulaires d'une carte professionnelle, membres du Conseil d'Administration de l'Association « les amis du Château »,
- . Les personnes titulaires de la carte d'invalidité délivrée à partir d'un taux de 25% par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) et un accompagnateur,
- . La nuit des musées,
- . Les journées du patrimoine,
- . Les rendez-vous aux jardins,
- . Les journées nationales créées à l'initiative de l'Etat,
- . Sur décision du Directeur affichée sur le site précisant la date et l'heure de début et fin de gênes et établissant les créneaux de gratuité lorsque le site n'est pas pleinement disponible (pour cause de travaux ou restrictions d'usage...).
 - . Structures du champ de la solidarité : Les agents et salariés de la Maison du département Solidarité – des Centres sociaux - des EHPAD - Maison de l'autonomie – des Foyers - Ecole de la 2eme chance - Service vers l'insertion - Mission Locale - Les jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance.
 - . Personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif)
 - . Sur décision du Directeur affichée sur le site précisant la date et l'heure de début et fin de gênes et établissant la gratuité lorsque le site n'est pas pleinement disponible (ex : *cause de travaux, restrictions d'usage, problème sur le réseau...*).
 - . Suite à un paiement par mandat administratif en échange d'un bon pour service rendu.

III D : Invitations pour les visites libres individuelles

- . Sur présentation d'une invitation dans le cadre d'un jeu concours
 - . Professionnels de la culture, du tourisme ou plus généralement de la valorisation et du rayonnement de la structure : les salariés des structures de diffusion du spectacle – des Compagnies – des boîtes de Production – des Offices de Tourisme - Guide conférencier - Sites patrimoniaux – musées.
 - . Les journalistes – Influenceurs (20 000 abonnés minimum sur un réseau social) – Photographes – Vidéastes - Rédacteurs.
 - . Partenaires : Mobilier national, Centre des monuments nationaux, les prêteurs particuliers, les personnes ayant fait un don d'œuvres aux collections départementales, personnels du SDIS62 dans le cadre d'un projet commun, BAPSO, référent de l'Académie, Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale, l'Antre-Cave, personnels et étudiants de l'ULCO dans le cadre de projets encadrés, artistes avec un projet en cours au château, CLEA, Pas-de-Calais Tourisme, associations d'amis ou de recherches en lien avec les

thématiques abordés au château.

- . Le protocole : élus, directeurs ou leurs représentants (dans la limite des places disponibles).
- . Les agents du CCEC-Château d'Hardelot (dans la limite des places disponibles).
- . Agents du département du Pas-de-Calais en cas d'opérations spécifiques.
- . Structures du champ de la solidarité : Maison du département Solidarité - Centres sociaux - Assistante sociale - EHPAD - Maison de l'autonomie - Foyer - Ecole de la 2eme chance - Service vers l'insertion - Mission Locale - Les jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance.

IV- LES VISITES GUIDEES DE GROUPE

IV A : Tarifs pour les visites guidées de groupe

Un groupe se compose de 18 personnes maximum.

- Visite guidée de groupe (1 espace, exemple château ou exposition) : 72 €
- Visite guidée de groupe (1 espace, exemple château ou exposition) incluant un atelier pédagogique: 90 €
- Visite guidée de groupe (2 espaces, exemple château + exposition) : 90 €

IV B : Gratuités pour les visites guidées de groupe

. Les personnes en situation de handicap et les accompagnateurs sur présentation d'un justificatif (carte d'invalidité, de priorité, de stationnement réservé, carte mobilité inclusion, attestation de bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité ou de l'allocation personnalisée d'autonomie, ou de la prestation de compensation du handicap),

. Les groupes scolaires (écoles primaires, collégiens et lycéens), et leurs accompagnateurs,

. Structures du champ de la solidarité : Maison du département Solidarité - Centres sociaux - Assistante sociale - EHPAD - Maison de l'autonomie - Foyer - Ecole de la 2eme chance - Service vers l'insertion - Mission Locale - Les jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance,

. Sur décision du Directeur affichée sur le site précisant la date et l'heure de début et fin de gênes et établissant la gratuité lorsque le site n'est pas pleinement disponible (ex : cause de travaux, restrictions d'usage, problème sur le réseau...),

. Suite à un paiement par mandat administratif en échange d'un bon pour service rendu.

IV C : Invitations pour les visites guidées de groupe

. Sur présentation d'une invitation dans le cadre d'un jeu concours

. Professionnels de la culture, du tourisme ou plus généralement de la valorisation et du rayonnement de la structure : Les salariés des structures de diffusion du spectacle - Compagnies – des boîtes de Production – des Offices de Tourisme - Guide conférencier - Sites patrimoniaux (ex : la coupole d'Helfaut, abbaye de Belval, Pierrefonds, Colonne de la grande armée) – musées.

. Les journalistes - Influenceurs culture (20 000 abonnés minimum sur un réseau social) - Photographes - Vidéastes.

. Partenaires : Mobilier national, Centre des monuments nationaux, les prêteurs particuliers, les personnes ayant fait un don d'œuvres aux collections départementales, personnels du SDIS62 dans le cadre d'un projet commun, BAPSO, référent de l'Académie,

La Maison des Enfants de la Côte d'Opale, l'Antre-Cave, personnels et étudiants de l'ULCO dans le cadre de projets encadrés, artistes avec un projet en cours au château, CLEA, Pas-de-Calais Tourisme, associations d'amis ou de recherches en lien avec les thématiques abordés au château.

. Le protocole : élus, directeurs ou leurs représentants (dans la limite des places disponibles).

. Les agents du CCEC-Château d'Hardelot (dans la limite des places disponibles).

. Agents du département du Pas-de-Calais en cas d'opérations spécifiques.

. Structures du champ de la solidarité : les agents et salariés de la Maison du département Solidarité - des Centres sociaux - des EHPAD - de la Maison de l'autonomie - les Foyers - Ecole de la 2eme chance - Service vers l'insertion - Mission Locale - Les jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur une ou des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la régie du Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Arras, le 13 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice déléguée au Budget